

## DOSSIER DE CANDIDATURE

pour le

### DAS pour l'enseignement des activités créatrices

ou

### le DAS pour l'éducation nutritionnelle et l'enseignement de l'économie familiale

## Résumé des démarches à l'intention des candidats HEP Vaud

Délai d'inscription : **15 février 2019**

*Dans le présent document, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

### 1/ CONDITIONS D'ADMISSION

Règlement des études PIRACEF du 17 août 2010, article 4 :

<sup>1</sup> *Peuvent être admis au Diploma of advanced studies (DAS) pour l'enseignement des activités créatrices ou au Diploma of advanced studies (DAS) pour l'enseignement de l'économie familiale les porteurs d'un Bachelor en enseignement ou d'un titre reconnu comme équivalent.*

<sup>2</sup> *Peuvent également être admis à l'un des DAS susmentionnés les porteurs d'un Bachelor dans un domaine technique correspondant à certaines des techniques abordées dans le cadre de la formation.*

Les porteurs d'un autre titre professionnel dans un domaine technique correspondant à certaines des techniques abordées dans le cadre de la formation peuvent être admis, sous certaines conditions.

Le candidat porteur d'un bachelor ou d'un autre titre professionnel dans un domaine technique est tenu de réaliser un complément d'études en sciences de l'éducation (ci-après : CESED) permettant d'acquérir 30 crédits ECTS. Le CESED, réglé par la Directive 05\_63, est composé de modules à choix (18 crédits ECTS) et de deux stages (12 crédits ECTS). Au moins 15 crédits devront avoir été acquis pour entrer dans la formation DAS proprement dite.

Ce complément est placé sous la responsabilité de la haute école auprès de laquelle l'étudiant est immatriculé. Il peut également être acquis dans le cadre d'une procédure de Validation des acquis d'expérience (VAE).

Pour l'admission au DAS PIRACEF, sont reconnus comme équivalent à un Bachelor en enseignement, les anciens brevets pour l'enseignement primaire délivrés en Suisse, les diplômes et masters pour l'enseignement secondaire ou pour l'enseignement spécialisé délivrés en Suisse, ainsi que les diplômes étrangers reconnus comme équivalents à ceux qui précèdent.

La formation étant organisée en emploi, elle implique que les participants soient chargés d'un enseignement d'activités créatrices ou d'économie familiale tout au long du déroulement du programme menant au DAS.

### 2/ DOSSIER électronique DE CANDIDATURE

**pour les porteurs d'un bachelor en enseignement ou titre reconnu comme équivalent pour l'admission au DAS PIRACEF**

L'inscription s'effectue en ligne [formulaire d'admission](#) comprend :

1. le formulaire d'autorisation d'entrer en formation incluant le préavis positif de la direction de l'établissement et l'autorisation délivrée par l'autorité cantonale d'engagement concernée,
2. un curriculum vitae
3. une copie du titre requis par les conditions d'admission.

4. **Le récépissé** du paiement de la finance d'inscription de CHF 100.— (200.- pour les dossiers de candidature avec demande de validation des acquis de l'expérience) non remboursable et versée sur le compte ci-dessous (ou paiement en ligne, via la plateforme).

Banque Cantonale Vaudoise, 1001 Lausanne.

Titulaire : Haute école pédagogique, Avenue de Cour 33, 1014 Lausanne.

IBAN : CH59 0076 7000 L525 8094 4

Le motif du versement « finance d'inscription » doit être précisé de manière lisible, ainsi que le **nom du candidat**.

Vous pouvez actualiser vos données, ainsi que déposer ou remplacer les pièces jointes à votre dossier jusqu'au dépôt final de votre candidature en ligne, dans le respect des délais impartis.

Les pièces listées de 1 à 4 sont nécessaires et suffisantes pour les candidats porteurs d'un bachelor en enseignement ou d'un titre reconnu comme équivalent.

Le complément d'études en sciences de l'éducation (CESED) doit être effectué par les maîtres auxiliaires dépourvus de titre pédagogique ([décision DFJC 146](#)). Leur candidature comprend :

### 3/ PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES

Elles sont fournies par les candidats disposant d'un bachelor ou d'un autre titre professionnel dans un domaine technique correspondant à certaines des techniques abordées dans le cadre de la formation (niveau secondaire supérieur) et d'une expérience d'au moins trois années consécutives et au moins à mi-temps dans l'enseignement.

5. une rubrique dans le curriculum vitae mentionnant notamment :
  - a. la liste des expériences professionnelles avec leur taux d'activité respectif et leur durée, accompagnée de copies des certificats de travail correspondant ;
  - b. la liste des formations continues suivies, accompagnée de copies des attestations ou diplômes obtenus ;
6. une copie du CFC, du diplôme professionnel ou du secondaire supérieur obtenu;
7. une copie des relevés de notes par discipline du dernier titre obtenu.

Il est possible d'effectuer le complément CESED par une démarche de validation des acquis d'expérience (VAE). Pour entreprendre une telle procédure, le candidat doit justifier au minimum de quatre semestres complets d'expérience en tant qu'enseignant remplaçant ou auxiliaire.

La base du dossier comprend les pièces mentionnées sous point 2 pour les porteurs de Bachelor ou sous point 3 pour les non porteurs de Bachelor.

Peu après l'envoi à l'étudiant de la décision d'admission, une séance d'information et d'introduction à la démarche VAE est organisée. Les étudiants intéressés peuvent ainsi s'informer des ressources, des contraintes, des exigences et des enjeux liés à cette démarche. Sur cette base, ils peuvent évaluer les chances de réussite de leur projet VAE.

Si le candidat choisit, à l'issue de cette séance, de préparer un dossier de VAE, il s'acquitte des frais de dossier VAE s'élevant à CHF 1'000.— **non remboursables**.

Le ou la conseiller-ère aux études postgrades du Service académique et le ou la conseiller-ère VAE se tiennent à votre disposition pour tout renseignement personnalisé : (tél. : +41 21 316 92 70 ; e-mail : [etudiants-pg@hepl.ch](mailto:etudiants-pg@hepl.ch)).

## 4/ AUTORISATION D'ENTRÉE EN FORMATION

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation d'entrée en formation délivrée par l'autorité d'engagement concernée, les collaborateurs de la DGEO, de la DGEP, du SESAF ou d'un établissement privé d'utilité publique subventionné bénéficient :

- d'une prise en charge par la HEP Vaud du coût de la formation ;
- des conditions de décharge fixées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (renseignements et informations auprès du service employeur concerné) ;
- d'une prise en charge, selon modalités de défraiement usuelles, des frais de déplacements et de repas liés à la formation (renseignements et informations auprès des directions d'établissement).

Procédure par étape pour obtenir l'autorisation :

1. Obtention signée de la direction de votre établissement d'un préavis positif à l'entrée en formation.
2. Vous trouvez ce formulaire lorsque vous aurez complété votre inscription en ligne.
3. Imprimez le formulaire pour signature de votre Direction puis déposez-le (PDF) dans votre dossier de candidature en ligne.
4. Le service admission de la HEP se charge de transmettre le formulaire au service employeur pour leur autorisation d'entrée en formation.

## 5/ MODALITES FINANCIERES

En sus de la finance d'inscription mentionnée plus haut, les frais suivants sont à la charge des participants :

### 5. Frais de matériel

	AC	EF
DAS	CHF 1'400.—	CHF 700.—

### 6. Coût de la formation

Les candidats qui seraient admis **sans autorisation d'entrée en formation délivrée par le Service employeur concerné**, auront à prendre en charge l'intégralité du coût de la formation, à savoir :

	AC	EF
DAS	CHF 20'000.—	CHF 20'000.—
CESED	CHF 6'000.—	CHF 6'000.—
CESED par VAE	CHF 1'000.—	CHF 1'000.—